

le Conseil de la Cité

Compte-rendu • janvier 2018 • N° 126

Le conseil municipal s'est réuni le 14 décembre 2017, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents: M. Barois, Maire • Mme Dubois, M. Lelong, Mmes Margez, Merlin, Philippe, M. Kolakowski, Mme Duquenne, M. Dassonval, Adjoints • MM Andriès, Paquet, Mmes Faës, Fontaine, M. Danel, Mmes Delanoy, Decaesteker, Rosiaux, M. Carlier, Mme Gouillard, M. Legras, Mme Marlière, Mme Delwaulle, M. Pestka, Mme Crémaux, M. Evrard, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés : MM. Westrelin, Laversin, M. Mayeur, Mme Cœugniet, M. Leblanc.

Était excusé : M. Flajollet.

Était absent : MM. Desfachelles, Baetens.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations budgétaires

01) Décision modificative n°1- 2017. Budget principal

VIIIeL'exécution du budget voté le 11 avril 2017 nécessite des modifications qui doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Fonctionnement:

Dépenses : + 289 767 €	
011-615221 Entretien, réparations bâtiments publics	+ 8 400 €
011-615231 Entretien, réparations voiries	+ 2 500 €
011-6156 Maintenance	+ 600 €
011-6226 Honoraires	+ 4 800 €
011-6355 Taxes et impôts sur les revenus	+1 300 €
023 Virement à la sectiond'investissement	+ 272 167 €
Recettes : + 289 767 €	
73-73211 attribution de compensation	- 54 348 €
73-73212 Dotation de solidarité communautaire	+127 157 €
73-73223 Fonds péréquation ress. com. et intercom.	+147 675 €
74-7411 Dotation forfaitaire	+52 854 €
74-74123 Dotation de solidarité urbaine	+ 2 435 €
74-74127 Dotation nationale de péréquation	+ 13 994 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses : + 305 567 €	
20-2031 Frais d'études	+ 6 500 €
20-2051 Concessions, droits similaires	+ 16 500 €
21-2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 5 000 €
21-2128 Autres agencements et aménagements	+ 44 500 €
21-21318 AUtres bâtiments publics	+ 20 400 €
21-2151 Réseaux de voirie	+ 55 000 €
21-21534 réseaux d'électrification	+ 11 000 €
21-21568 Autres matériels, outillage incendie	+ 14 700 €
21-2182 Matériel de transport	+ 50 000 €
21-2183 Matérile de bureau et informatique	+ 5 767 €
21-2188 Autres immobilisations corporelles	+ 6 200 €
Recettes : + 305 567 €	
13-1321 Subv. non transf. 2tat, établ. nationaux	+ 1 000 €
13-1322 Subv. non transf. Régions	+ 17 400 €
13-1323 Subv. non transf. Départements	+ 15 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	+ 272 167 €

Le budget total s'équilibre ainsi à 13 352 530,57 € en fonctionnement et à 5 595 609,69€ en investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adopter la délibération modificative budgétaire n°1 du budget principal Ville.

Communications • (suite)

02) Mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire présente le projet de délibération du Rifseep (nouveau régime indemnitaire) applicable pour le personnel de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018, qui comprend une part fixe, l'IFSE (Indemnités de fonctions, de suétions et d'expertise), et un part variable, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Pour la part fixe, le projet inclut le principe, les bénéficiaires, les groupes de fonctions avec les montants maxima, les modalités de maintien ou de suppression de l'FISE, la périodicité de versement, les clauses de revalorisation et la date d'effet.

Pour le CIA, le projet inclut le principe, les bénéficiaires, les groupes de fonctions avec les montants maxima, la périodicité de versement, les clauses de revalorisation et la date d'effet.

Le Comité Technique, réuni en date du 28 novembre a émis, à l'unanimité des représentants de personnel un avis défavorable puis unavis favorable en date 8 décembre 2017 à 6 voix contre 4 (les représentants de personnel).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter les éléments du projet de délibération.

→ Voté à l'unanimité

03) Ville - Modifications du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les modifications suivantes au tableau des emplois :

A compter du 1er janvier 2018 :

Création d'un poste d'Attaché Hors Classe, à temps complet ;

Création de quatre postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe, à temps complet ;

Création de trois postes d'Adjoints Principaux du Patrimoine de 1ère classe, à temps complet ;

Création de trois postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux de 1èreclasse, à temps complet ;

Création de deux postes de Garde - Champêtres Chefs Principaux, à temps complet ;

Création de quatre postes d'Agents de Maîtrise Principaux, à temps complet.

A compter du 1er mars 2018 :

Suppression d'un poste d'Attaché Principal, à temps complet ;

Suppression de cinq postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Suppression de trois postes d'Adjoints Principaux du Patrimoine de 2ème classe, à temps complet ;

Suppression de trois postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles Principaux de $2^{\hat{e}me}$ classe, à temps complet ;

Suppression de deux postes de Garde - Champêtres Chefs, à temps complet ;

Suppression de quatre postes d'Agents de Maîtrise, à temps complet.

Ces propositions de créations et de suppressions ont été soumises aux Membres du Comité Technique en date du 28 novembre 2017, et ont reçu un avis favorable.

Communicationss • (suite)

04) Convention opérationnelle EPF / Ville de Lillers. Opération Ancien Silo sise rue du Maréchal Juin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a régularisé, le 25 juin 2007, une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, pour l'acquisition et la démolition d'un ancien silo à grains situé rue du Maréchal Juin à Lillers.

Poursuivant initialement l'objectif d'y accueillir la nouvelle antenne locale de Pôle Emploi, la commune a bénéficié pour ce faire d'une bonification de la participation de l'EPF au financement de la phase travaux, pour un montant de 12 386,85 €. La dite bonification est accordée aux projets de construction respectant les normes HQE ou des critères d'éco-aménagements.

Monsieur le Maire rappelle que sur décision de Pôle Emploi, l'opération de construction de l'antenne locale n'a pas été réalisée sur le site de l'ancien silo et a vu le jour en 2013 rue de la Gare à Lillers.

L'emprise foncière requalifiée par l'Etablissement Public Foncier a vocation, à ce jour, d'espace public de stationnement et ne permet pas à la commune d'acter la conformité du projet. Considérant les modalités de la convention opérationnelle du 25 juin 2007,

Considérant les critères ayant ouvert droit à bonification,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- procéder au remboursement, au profit de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, de la bonification de sa participation au financement de la phase travaux, pour un montant de 12 386.85 €.
- inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2018, article 2111.

→ Voté à l'unanimité

05) Acquisition de la parcelle AO 467 rue du Cornet Bourdois

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune envisage la construction d'une réserve destinée à la défense incendie du secteur de la Flandrie

Ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise de 150m² appartenant à monsieur Dufossé Jean Pierre.

Considérant l'accord sur le prix de 35€ / m² (tenant compte de la dépréciation de surplus de propriété) intervenu entre monsieur DUFOSSE et la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- acquérir la parcelle cadastrée AO 467 d'une surface de 150 m² au prix de 35€/m² soit 5 250 €, frais de division et d'acte à la charge de la commune,
- signer tout document relatif à cette transaction.

06) Cession de la parcelle AK 10, 38 rue d'Aire par le Centre communal d'action sociale

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été saisi d'une proposition d'achat d'un immeuble très dégradé et vacant depuis plusieurs années, il s'agit de la parcelle cadastrée AK 10 située 38 rue d'Aire à Lillers.

Considérant l'estimation des Domaines en date du 16 novembre 2017 estimant la valeur vénale de cette parcelle au prix de 2800€,

Considérant la proposition du 11 septembre 2017 de monsieur François Xavier PRUVOT représentant la SCI FXP d'acquérir cette parcelle au prix de 2800 €,

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à :

- Céder à monsieur PRUVOT la parcelle AK 10 au prix de 2800€, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- Signer tout document relatif à cette transaction.

→ Voté à l'unanimité

07) Cession de propriétés communales Boulevard de Paris

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais, association implantée localement depuis 2006, et la ville de Lillers se sont associées pour ouvrir largement la cession amiable de plusieurs emprises, situées au 152 Boulevard de Paris, en organisant un avis d'appel ouvert de projets.

Le CEN est propriétaire des parcelles reprises au cadastre section ZM n° 221 et 224 et la commune des parcelles reprises au cadastre section ZM n° 223 et 179.

Cet ensemble urbanisable d'1,4 hectares environ, est classé en zones UB et UC du document de planification urbaine, c'est-à-dire en zones urbaines mixtes de moyenne et faible densité, affectées essentiellement à l'habitat et aux activités économiques. Un ensemble rendu libre d'occupation par l'implantation du CEN sur la ZAE de la Haye, sis rue Achille Fanien, qui dispose à présent d'un outil de travail performant pour poursuivre ses missions d'intérêt général en faveur du patrimoine naturel.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le fait que Monsieur Thomas Fruchart est disposé à se rendre acquéreur des emprises de la commune et du CEN, en prévision de la réalisation d'un projet de maison partagée, à l'issue d'une ambitieuse réhabilitation de la surface bâtie du site.

L'offre de Monsieur Thomas Fruchart, en date du 9 octobre 2017, pour l'acquisition des terrains cadastrés section ZM n° 221 et 224, a retenue l'attention du CEN, qui l'a acceptée.

La cession des emprises communales est, quant à elle, visée par l'obligation d'un avis préalable des services fiscaux des Domaines. Cet avis, rendu le 13 janvier 2017, porte la valeur vénale des propriétés communales moyennant le prix de 87 000,00 euros hors frais.

Considérant l'offre d'achat de Monsieur Thomas Fruchart, en date du 9 octobre, des emprises communales référencées ZM n° 223 et 179, moyennant le prix net vendeur de 80 000 euros,

Considérant l'opportunité d'une cession organisée conjointement avec le Conservatoire d'Espaces Naturels, qui permettra au site de bénéficier d'une nouvelle destination, après réhabilitation

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • Cession de propriété communale (suite)

dans sa globalité,

Considérant que cette vente permettra parallèlement d'éviter de laisser un site libre d'occupation et sans entretien sur une durée indéfinie, susceptible de conséquences nuisibles au cadre de vie et à la sécurité des riverains du Boulevard de Paris,

Considérant que l'offre d'acquisition, pour un montant de 80 000,00 euros, n'est pas disproportionnée au regard de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur sa valeur vénale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter le principe d'une cession amiable des emprises communales reprises au cadastre section ZM n° 223 et 179, d'une contenance d'environ 4573 m², sise 152 Boulevard de Paris à Lillers.
- de l'autoriser à céder les dites emprises communales au profit de Monsieur Thomas Fruchart ou de toutes personnes physiques ou morales s'y substituant.
- de l'autoriser à déroger à l'avis de France Domaine du 13 janvier 2017 et d'arrêter le montant de la vente des terrains au prix de 80 000,00 euros net vendeur, soit une dérogation de l'ordre de 8% par rapport à la valeur vénale des biens.
- de l'autoriser à intervenir à la signature du compromis et de l'acte authentique qui seront passés par devant notaire, ainsi que tout document s'y rapportant.
- → Ont voté Pour : 26 élus (25 élus de la liste "Lillers en positif" et 1élu de la liste "Lillers notre ville")
- → Se sont abstenus : 4 élus (Liste "Lillers, c'est vous !")

08) Location et cession d'un local communal rue de Relingue

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la cession d'une propriété communale sise 39 bis rue de Relingue, au profit d'un artisan du bâtiment. En raison d'un refus de prêt bancaire, les démarches de l'intéressé n'ont pas abouti.

Saisie le 1^{er} septembre 2017 d'une nouvelle requête par la SAS France Eco Construction, représentée par Monsieur David Monvoisin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la ville a, à ce jour, l'opportunité de louer le bien immobilier communal, puis de le céder, au terme d'un bail précaire de 24 mois maximum.

Vu la valeur locative annuelle de l'immeuble, qui avait été fixée en 2015 moyennant le prix de 4 000 € hors taxes et hors frais,

Vu la valeur vénale de l'immeuble visé, considéré libre de toute occupation, fixée par avis des services fiscaux des domaines en date du 8 décembre 2016, moyennant le prix net vendeur de 48 000 €,

Vu l'extrait Kbis attestant l'existence juridique de la SAS France Eco Construction, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 20 novembre 2017,

Considérant les éléments de négociation intervenus entre Monsieur David Monvoisin et la commune de Lillers,

Vu l'avis favorable des commissions « urbanisme, développement Local, commerce et artisanat » et « budgets, culture, administration générale » réunies en date des 27 novembre et 4 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de procéder à la location du local communal cadastré section AK n°367, pour 201 m², sis 39 bis rue de Relingue, au profit de la SAS France Eco Construction ou de toutes personnes physiques

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • Location et cession d'un local communal (suite)

ou morales s'y substituant, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, moyennant le prix annuel de 4 000 € hors taxes et hors frais.

- d'accorder une réduction sur le prix de location, de l'ordre d'une année de loyer, en contrepartie de la prise en charge, par la SAS France Eco Construction, des travaux de réfection de la façade de l'ensemble bâti, notamment la pose d'une nouvelle porte sectionnelle dont le remplacement s'avère indispensable à la sécurisation des lieux. Il a été précisé à l'acquéreur que ces travaux projetés devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme soumis à l'avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.
- au terme du bail précaire et au plus tard le 31 décembre 2019, de procéder à la cession du local communal cadastré section AK n°367 sis 39 bis rue de Relingue, au profit de la SAS France Eco Construction ou de toutes personnes physiques ou morales s'y substituant, moyennant le prix fixé par avis des services fiscaux des Domaines, soit 48 000,00 euros net vendeur.
- de l'autoriser à signer le bail précaire avant le 31 décembre 2017 et le compromis de vente avant le 8 juin 2018, date limite de validité de l'avis de France Domaine, qui seront passés par devant Notaire.
- de procéder à la commande des diagnostics techniques de l'immeuble concerné (amiante et DPE),
- de l'autoriser à signer l'acte authentique de cession ainsi que tout document s'y rapportant. La présente délibération annule et remplace celle du 28 juin 2016.

→ Voté à l'unanimité

09) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 29 septembre 2017 a évalué le montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à l'agglomération à compter du 1er janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

La commission « budgets, culture, administration générale », réunie le 04 décembre 2017, a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

10) Transfert d'actif et de passif - Signature d'un protocole d'accord avec la commune de Lillers

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« La loi n°99-596 du 12 Juillet 1999 dite Loi Chevènement prévoyait l'interdiction pour une commune d'appartenir à deux EPCI à fiscalité propre. Cette situation existait dans l'arrondissement de Béthune : certaines communes étaient adhérentes à la fois au District de l'Artois et à la Communauté de Communes du Béthunois et d'autres au District de la Région d'Auchel et à la Communauté de Communes du Béthunois.

Afin de mettre fin à cette situation le Préfet du Pas-de-Calais a, par courrier du 24 novembre 2000, mis en demeure les communes concernées de choisir entre les deux EPCI. Elles se prononcèrent en conséquence.

Quant à la commune de Lillers, elle décida de quitter la Communauté de Communes du Béthunois et de rejoindre la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL).

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais entérina ces modifications par arrêtés.

En conséquence, devait être résolue la question de la répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes du Béthunois, devenue Communauté de Communes de Noeux et Environs, et les communes ayant décidé de se retirer.

Au regard des dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord sur la répartition de l'actif et du passif aurait dû intervenir, à l'issue de ce processus. En fait, faute d'y être parvenu, le Préfet a dû prendre des arrêtés pour en fixer les modalités.

Les modalités de répartition fixées par le Préfet ne satisfaisant pas la Communauté de Communes de Noeux et Environs et les communes l'ayant quittée, dont Lillers et Allouagne, le différend fût porté devant les tribunaux.

En décembre 2007, une partie de la désimbrication concernant la Communauté de Communes Noeux et Environs et les communes ayant rejoint la Communauté d'Agglomération de l'Artois (successeur depuis le 1er janvier 2002 du District de l'Artois) a finalement été réglée, par la signature d'un protocole d'accord directement entre les deux EPCI.

En effet, au lieu de prévoir une relation triangulaire - répartition de l'actif et du passif entre la Communauté de Communes et les communes concernées puis transfert à la Communauté d'Agglomération de l'actif et du passif dans le cadre du transfert des compétences – ce protocole prévoyait de transférer directement à la Communauté d'Agglomération la part d'actif et de passif correspondante.

Restait à régler le problème des communes de Lillers et Allouagne qui en 2001 avaient quitté la Communauté de Communes du Béthunois pour rejoindre la CCAL.

Aucune solution n'ayant été trouvée lors de la fusion au 1er janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la CCNE, la nouvelle Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs a hérité de ce dossier et des divers contentieux qui avaient été engagés par la CCNE pour obtenir le remboursement notamment de la part du passif imputable aux communes de Lillers et Allouagne. Certains contentieux opposaient donc désormais la Communauté d'agglomération à l'une et l'autre de ces communes, ou pour d'autres à la CCAL.

En 2017, sur la base du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pasde-Calais, le Préfet décidait de la fusion de la Communauté d'Agglomération Béthune, Bruay, Noeux et Environs et des Communautés de Communes Artois Lys et Artois Flandres.

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • Transfert actif passif, protocole d'accord (suite)

La nouvelle Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, issue de cette fusion, est donc devenue à la fois créancière et débitrice dans les dossiers opposant à l'origine Artois Comm. à la CCAL. Ceux-ci s'éteignent en conséquence.

Concernant les contentieux opposant les communes d'Allouagne et Lillers, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane étant désormais compétente sur leur territoire, elle hérite de l'actif et du passif associés aux compétences transférées.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'acter le transfert d'actif et de passif et d'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord correspondant avec la commune de Lillers.

Le conseil Municipal,

- **Autorise** le Maire à signer le protocole d'accord ayant pour objet d'acter le transfert d'actif et de passif de la commune de Lillers, selon le projet ci-annexé.
- **Informe** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

→ Voté à l'unanimité

11) Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Municipal

Considérant que la loi du 2 mars 1982 sur le régime indemnitaire des comptables principaux des collectivités et établissements publics locaux et l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, prévoient qu'une nouvelle délibération doit être prise en cas de nomination d'un nouveau trésorier municipal,

Considérant l'intégralité des prestations fournies par le Receveur dans les domaines visés à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à Monsieur PRUVOST Gérard, Receveur de la collectivité, Trésorier Municipal de Lillers, l'indemnité de conseil au taux maximal découlant du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié par la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Ce tarif sera appliqué, chaque année, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles (hors opération d'ordre) des trois années précédentes.

→ Voté à l'unanimité

12) Recensement population - rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération du 13 octobre 2016 portant création de trois emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, afin de réaliser les opérations désormais annuelles liées au recensement de la population.

Pour l'année 2018, le Recensement aura lieu du 4 janvier au 28 février.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • Rémunération des agents recenseurs (suite)

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Les agents seront payés à raison de :

- 1 € par feuille de logement,
- 1.50 € par bulletin individuel,
- 0.50 € par résidence principale non enquêtée,
- 0.50 € par dossier d'adresse collective,

Les agents recenseurs et les coordonnateurs communaux bénéficieront au maximum de 2 séances de formation et recevront 20 € pour chaque séance.

Le recensement étant annuel, cette délibération ne sera modifiée qu'en cas de changement des rémunérations.

→ Voté à l'unanimité

13) 53^{ème} Grand Prix International de la Ville de Lillers – Région Sport Organisation - Subvention exceptionnelle

Par courrier du 16 novembre 2017, le Comité d'organisation du Grand Prix Cycliste de la Ville de Lillers informe Monsieur le Maire que le 04 Mars prochain, se déroulera la 53^{ème} édition de ce Grand Prix Cycliste.

Pour permettre la réussite de cet évènement sportif, le Comité sollicite une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engendrés par l'organisation de cet évènement d'ampleur national et international.

Considérant le budget prévisionnel afférent à l'organisation de la compétition, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de se prononcer favorablement pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros.

→ Voté à l'unanimité

14) Prix des entrées à la piscine pour la maison pour tous et autres associations

Afin que les adhérents de la Maison pour Tous puissent profiter de la piscine Monsieur le Maire propose de continuer la gratuité de l'entrée pendant les créneaux qui leurs sont consacrés :

- Maison pour Tous : gratuit
- Solillers : 2,75 € par personne et par séance
- Pass-santé : 2,75 € par personne et par séance

15) Centre Social - Tarifs de participation des familles. Centre de loisirs / Mercredi

Il convient de fixer les tarifs de participation des familles au centre de loisirs du Mercredi. **Tarification pour les Lillérois**

Ces tarifs sont accessibles pour les enfants dont au moins un parent habite la commune ou possède une résidence ou adresse sur la commune.

Certaines personnes « non Lilléroises », engagées au sein du Centre Social, administrateurs et volontaires dans les collectifs d'habitants, ou agent de la collectivité, feront l'état d'une liste transmise par le service des ressources humaines et bénéficieront du tarif Lillérois.

Tarifs du Mercredi (accueil extra-scolaire) - LILLEROIS

Coefficient Familial	Tarif de la journée	Tarif de la demi-journée (avec repas)
0 - 617	8.00 €	5.00 €
618 et	8.10 €	5.10 €

Tarifs du Mercredi (accueil extra-scolaire) - NON LILLEROIS

Coefficient Familial	Tarif de la journée	Tarif de la demi-journée (avec repas)
0 - 617	16.00 €	10 €
618 et -	16.20 €	10.20 €

Services supplémentaires :

Des temps de garderies sont mis en place matins et soirs de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 (accueils échelonnés).

Ces temps font l'objet d'une inscription préalable afin de prévoir et de respecter les taux d'encadrement imposés par la DDCS (avec présentation d'un justificatif au régisseur).

Ces temps d'accueils ne font pas l'objet d'une tarification supplémentaire.

Absences:

En cas d'absence justifiée (maladie, force majeure et sur présentation d'un justificatif), un report de présence pourra être effectué selon le tarif payé par la famille.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à l'application de cette nouvelle tarification concernant les centres de loisirs des Mercredis de la Ville.

Cette nouvelle tarification prendra effet à compter du **2 Janvier 2018**. Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

16) Centre de Loisirs des petites vacances. Rémunération du personnel d'animation et de direction – Année 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les centres de loisirs des petites vacances et ce pour faire face à des besoins saisonniers.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

• Nombre approximatif d'emplois qui seront créés par période de petites vacances. Année 2018.

Emploi de direction En cas de vacances de poste des personne permanents	ls
Emplois d'animateurs En cas de vacances de poste des personne permanents	ls
Emplois d'animateurs stagiaires pour validation $BAFA$	r.

• Rémunération

Type d'emplois	Formations - Conditions de recrutement	Indice	rut (IB) Majoré M)	Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		IB	IM		
Animateur	BAFA en cours avec stage pratique validé ou stage pratique en cours.	347	325	Adjoint d'animation – ler échelon – Échelle CI	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	380	350	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 6ème échelon – Échelle C2	Temps plein

Il est proposé que 2 jours maximum soient payés en plus aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération des personnels de direction et d'animation pour les centres de loisirs des petites vacances. Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

17) Séjours enfants, été 2018 – participation des familles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjours enfants est organisé et porté par la Ville.

Les Objectifs du projet séjour :

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- promouvoir la notion de « droit aux vacances »

Le projet séjour est financé par :

- la CAF (la convention séjour de vacances et le CEJ)
- les familles
- la Ville de Lillers

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'organisation du séjour :

- Le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à 25
- Le séjour est destiné aux enfants âgés de 12 à 17 ans
- Le séjour est organisé par l'Association « Les P'tites Pousses » de Norrent-Fontes.
- La Ville de LILLERS recrute 2 animateurs de l'équipe encadrante (repères pour les jeunes).
- La destination prévue est la Croatie
- Le séjour s'organisera sous la forme d'un hébergement en tente aménagée en camping 4 étoiles
- Le séjour se déroulera du 7 au 19 juillet 2018
- Le transport s'organise en bus (car grand tourisme)
- Les animations sont prévues autour des activités sportives et culturelles.

Monsieur le Maire indique également les dépenses prévisionnelles :

Le coût prévisionnel global du séjour est donc estimé à 22 000 €.

Il convient, également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.

Les tarifs Non Lillérois ne sont pas équivalents au double des tarifs Lillérois. Cette proposition répond aux préconisations de la CAF dans le cadre de la Charte « Colo » qui souhaite rendre plus accessibles les services aux familles non Lilléroises.

Les familles devront s'acquitter de cette participation avant la date de départ du séjour.

<u>Propositions de tarification pour les familles Lilléroises :</u>

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 300 €, 295 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 305 €, 300 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie Propositions de tarification pour les familles non Lilléroises :
- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 450 €, 445 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 460 €, 455 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie La priorité pour les inscriptions est donnée aux Lillerois.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- D'engager les dépenses inhérentes au projet
- De fixer les tarifs de participation des familles

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • Séjours enfants été 2018, participation des familles (suite)

- De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV) et les aides attribuées par la CAF
- De permettre aux familles de verser leur participation en 3 fois à partir de Mai et selon un échéancier
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs).
- De rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

→ Voté à l'unanimité

18) Accueil de mineurs été 2018 - Rémunération du personnel d'animation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour les accueils de mineurs été 2018.

Pour être en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il convient, d'une part, de déterminer approximativement le nombre d'emplois créés et, d'autre part, de fixer la rémunération des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

• Nombre approximatif d'emplois qui seront créés sur le mois de juillet et août 2018.

Emplois de direction :2

Emplois de direction adjoint à temps plein : 4

Emplois d'animateurs à temps plein : 44 (dont 12 avec BAFA en cours maximum et 2 surveillants de baignade)

Emplois d'aide-animateurs : 2 (non qualifiés, étant régulièrement impliqués dans les accueils de loisirs sous couvert de convention d'accompagnement et de bénévolat))

• Rémunération

Type d'emplois	Formation	n Indice Brut (IB) Indice Majoré (IM)		Correspondances grilles FPT	Temps de travail
		1B	IM		
Aide- Animateur	Non qualifié	347	325	Adjoint d'animation – 1er échelon – Échelle C1	Temps plein
Animateur	Validation de stage pratique pendant le centre. BAFA en cours.	347	325	Adjoint d'animation – 1er échelon – Échelle C1	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	380	350	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 6ème échelon – Échelle C2	Temps plein
Directeur Adjoint	BAFA complet ou équivalence	406	366	Animateur – Sème échelon	Temps plein

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • Accueil des mineurs été 2018 (suite)

Type d'emplois	Formation	Indice	Brut (IB) Majoré M)	Correspondances grilles FPT	Temps de travail
Directeur BAFD en cours o Adjoint équivalence BAFD complet or équivalence	429	379	Animateur – 6ème échelon	Temps plein	
Directeur	BAFD en cours BAFD Complet ou équivalence	498	429	Animateur-9ème Échelon	Temps plein
Surveillant de baignade	BAFA complet ou équivalence SB, BNSSA	380	350	Adjoint d'animation Principal 2ème classe – 6ème échelon – Échelle C2	Temps plein

Il est proposé que 5 jours maximum soient payés en plus aux personnels d'animation afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjours suivant un état de participation des personnels d'animation.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du Conseil Municipal quant à la création des emplois et la rémunération de ceux-ci pour les Accueils de Mineurs de l'été 2018 en Centres de Loisirs, campings, camps itinérants et séjours.

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

→ Voté à l'unanimité

19) Séjours enfants, hiver 2018 - Participation des familles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « Animation Globale » et de la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse, un projet de séjour enfants est organisé et porté par la Ville.

Les Objectifs du projet séjour :

- réduire les inégalités dans le domaine des vacances et des loisirs,
- utiliser le séjour dans un parcours d'éducation
- promouvoir la notion de « droit aux vacances »

Le projet séjour est financé par :

- la CAF (la convention séjour de vacances et le CEJ)
- les familles
- la Ville de Lillers

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée l'organisation du séjour :

- Le nombre d'enfants pour les inscriptions se limite à 15.
- Le séjour est destiné aux enfants âgés de 9 à 12 ans.
- Le séjour est organisé par l'association « ADAV » de Bergues

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • Séjours enfants hiver 2018, participation des familles (suite)

- L'équipe encadrante se compose d'un directeur diplômé PSC1 et de 2 animateurs (recrutés par la Collectivité).
- La destination prévue est Abondance en Haute Savoie.
- Le séjour s'organisera sous la forme d'un hébergement en chalet.
- Le séjour se déroulera du 24 Février au 03 Mars 2018.
- Le transport s'organise en bus qui restera sur place pour les déplacements
- Les animations sont prévues autour de la Montagne, et découverte locale : Ski (Ecole de Ski Française), Rando raquettes, Conteur, Construction d'igloo, Luge, jeux de neige et soirées à thèmes...

Monsieur le Maire indique également les dépenses prévisionnelles :

Le montant prévisionnel du séjour en pension complète est estimé à 12000 € (hébergement, repas, taxes, transport, cours ESF, activités...)

Il convient, également de fixer les tarifs de participation des familles au coût du séjour.

Les tarifs Non Lillérois ne sont pas équivalents au double des tarifs Lillérois. Cette proposition répond aux préconisations de la CAF dans le cadre de la Charte « Colo » qui souhaite rendre plus accessibles les services auxles familles non Lilléroises.

Les familles devront s'acquitter de cette participation avant la date de départ du séjour. <u>Propositions de tarification pour les familles Lilléroises :</u>

- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 300 €, 295 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 305 €, 300 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie Propositions de tarification pour les familles non Lilléroises :
- Avec Quotient Familial inférieur ou égal à 617 : 450 €, 445 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie
- Avec Quotient Familial supérieur à 617 : 460 €, 455 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même fratrie
 La priorité pour les inscriptions est donnée aux Lillérois.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- D'engager les dépenses inhérentes au projet
- De fixer les tarifs de participation des familles
- •De permettre aux familles de s'acquitter du tarif avec des chèques vacances (ANCV) et les aides attribuées par la CAF
- De permettre aux familles de verser leur participation en 3 fois à partir de Janvier et selon un échéancier
- De valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs (animateurs).
- De rembourser les sommes versées aux personnes qui ne pourraient pas se rendre au séjour pour raison de santé et ayant donné un justificatif.

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

20) Séjour au ski Février 2018 - Rémunération du personnel d'animation et de direction – Année 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour le séjour au ski de Février 2018 et ce pour faire face aux besoins saisonniers.

Aussi, il revient au Conseil Municipal de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction Publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

• Nombre approximatif d'emplois qui seront créés pour la période de Février 2018 pour le séjour. Emploi de direction En cas de vacances de poste des personnels permanents : 1 Emplois d'animateurs En cas de vacances de poste des personnels permanents : 2

• Rémunération

Type d'emplois	Formations - Conditions de recrutement	Correspondances grilles FPT	Temps de travail
Animateur	BAFA complet ou équivalence	Adjoint d'animation 1ère classe – 6ème échelon – Échelle 4	Temps plein
Directeur	BAFD en cours, BAFD complet ou équivalence	Animateur – 9ème échelon	Temps plein

Il est proposé que 2 jours maximum soient payés en plus aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

Une indemnité de 10 € sera versée par nuit de séjours suivant un état de participation des personnels d'animation.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération des personnels de direction et d'animation pour le séjour au ski de Février 2018. Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

→ Voté à l'unanimité

21) Subvention annuelle à Solillers pour le portage du Projet du Centre Social « La Maison Pour Tous » de Lillers

La commune de Lillers soutient depuis 2009 un projet de Centre Social. Elle a fait le choix d'une Gestion Municipale de ce Centre Social agréé.

Compte tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions menées par les acteurs du Centre Social représenté notamment par l'association SOLILLERS et du fait que ces orientations soient en convergence avec les objectifs de la commune, elle a décidé d'en faciliter la réalisation en permettant à l'Association SOLILLERS de développer les activités, les actions et les projets issus du Contrat de Projet du Centre Social.

Cette subvention de fonctionnement permettra à l'Association SOLILLERS de développer la communication, les actions et les activités des projets Animation Globale et Animation Collective Famille en tenant compte d'exceptions à savoir l'animation enfance – jeunesse et les départs vacances.

Ce mode de gestion permet d'être conforme vis à vis de la Circulaire CNAF du 20 juin

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • Subvention annuelle à Solillers (suite)

2012 relative à l'Animation de la Vie Sociale qui demande aux Centre Sociaux d'identifier une instance favorisant la participation habitants – usagers. Pour le Centre Social de la Ville de Lillers, l'instance dite de participation, de réflexion et de décision sera le Conseil d'Administration de l'Association SOLILLERS.

Il convient donc de fixer le montant de la subvention accordée à l'Association SOLILLERS pour mettre en œuvre les actions et la communication du Projet Centre Social (Hors animation enfance – jeunesse, hors départs vacances et hors charges identifiées plus haut supportées par la Ville de Lillers).

Pour l'année 2018, il est proposé de verser la somme de 140 000 € à l'Association SOLILLERS sous la forme d'une subvention annuelle afin de porter les actions du Collectif Jeunes, d'organiser le dispositif « Projet d'Initiative Citoyenne » et de participer au financement de l'Emploi Adulte Relais.

Il est proposé de verser la somme de 140 000 € à l'association SOLILLERS en trois fois. Le premier versement de 60 000 € interviendrait dès le mois de janvier 2018. Le deuxième versement de 60 000 € interviendrait au mois d'avril 2018. Le troisième versement de 20 000 € interviendrait en septembre 2018 et pourra être revu en fonction des capacités budgétaires. Si cette somme évolue, les actions s'adapteront proportionnellement aux moyens financiers.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour verser la subvention 2018 relative à la mise en place du Contrat de Projet du Centre Social à l'Association SOLILLERS. Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

→ Voté à l'unanimité

22) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse - Centre Social « La Maison Pour Tous »

Monsieur le Maire expose et propose à l'Assemblée le renouvellement, avec la CAF, du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF et un partenaire, la Ville de Lillers.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes. Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure donc au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - · Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
 - · Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
 - Un encadrement de qualité
 - Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
 - Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • Renouvellement contrat enfance-jeunesse (suite)

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil.

Ils doivent représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la CAF. Un maximum de 15 % peut être affecté à la fonction de pilotage.

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- L'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place.
- L'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts. La durée du contrat est de 4 ans.

Le taux de financement est de 55 % des dépenses de la Ville (en ne dépassant pas les prix plafonds de la CAF) sur les accueils de mineurs et dans le cadre d'actions engagées lors du précédent CEJ ou actions nouvelles.

La Ville de Lillers organise l'Accueil Collectif de Mineurs, dans le cadre des Centres de Loisirs des mercredis, des petites vacances et de l'été.

La Ville de Lillers proposerait, dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- Fiche projet ALSH Extra-Scolaire : Favoriser le mieux-vivre ensemble, Développer le Collectif Jeunes (coopération et échanges avec le Centre Social, Travailler la pédagogie active sur les accueils (type Freinet).
- Fiche projet Séjours Vacances : Permettre aux enfants de partir en vacances et découvrir une autre région, Pratiquer d'autres sports (Ski), Visiter les Pays d'Europe, Favoriser la cohésion, le vivre-ensemble et Tisser des liens.
- Fiche projet Poste de Coordination : Animation du Projet et du Partenariat, Dynamisation du Projet Politique.
- Fiche projet Formation BAFA et BAFD : Formation de personnes identifiées, repérées et financées par la Commune, Création d'une approche de Gouvernance (Enfance, Jeunesse / Conseil d'Administration de l'Association Solillers / Parents et Elus.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- De renouveler le CEJ avec la CAF
- De signer les conventions d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse.
- D'engager les actions présentées ci-dessus.
- D'engager les dépenses inhérentes à ces actions.

→ Voté à l'unanimité

23) Renouvellement et financement du FPH en 2017

Monsieur le Maire rappelle que la ville a engagé, depuis 2009, une dynamique de valorisation des initiatives d'habitants en créant un Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Une définition du FPH.

C'est un outil administratif et financier pour des projets d'habitants de faibles coûts, de réalisations immédiates, auxquels les circuits habituels ne savent pas répondre.

C'est un dispositif de citoyenneté où les pouvoirs publics reconnaissent à des collectifs ou associations d'habitants, le droit de s'organiser (Comité de Gestion) et de prendre des décisions (conventions d'objectifs, règlement intérieur) pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier, en temps réel, dans le champ de la solidarité, de la convivialité, de la culture...

Les objectifs du FPH.

• de permettre une aide financière rapide et souple pour soutenir la réalisation de projets

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • Renouvellement et financement du FPH (suite)

ponctuels d'habitants ayant un impact positif sur le quartier ou la ville.

- de favoriser et d'accompagner des prises d'initiatives individuelles ou collectives pour une aide financière souple et rapide,
- de promouvoir les capacités à s'engager, s'organiser, monter des projets.

La gestion du FPH.

Le champ d'intervention concerne la commune de Lillers

Selon le cadre législatif, il est rappelé que seuls les associations ou collectifs d'habitants sont responsables du fonctionnement et de la gestion du fonds.

Pour le Fonds de Participation des Habitants de Lillers, la gestion est confiée à l'association SOLILLERS.

L'association gestionnaire anime et développe le FPH par l'intermédiaire d'un comité de gestion.

Le fonctionnement du FPH.

Il est organisé comme suit :

- les habitants ou associations saisissent l'association SOLILLERS
- il faut retirer un dossier type au Centre Social,
- le projet est ensuite soumis à la décision du comité de gestion,
- l'avis et la décision du comité impliquent le versement ou non de l'aide financière
- un bilan final (après réalisation de l'action) sera demandé pour procéder à l'évaluation de l'action.

Le financement du FPH.

Le dispositif est financé par la ville de Lillers et le Conseil Régional.

La collectivité participe à hauteur de 30 % de son financement. Le Conseil Régional prend en charge 70 % du financement.

La ville doit se positionner sur le prochain budget du FPH.

Pour les projets FPH de l'année 2017, le fonds s'élèverait à 6000 euros.

La participation de la commune serait à hauteur de 1800 euros pour les projets FPH de l'année 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour :

- Le renouvellement d'un Fonds de Participation des Habitants 2017.
- La participation de la Ville au F.P.H 2017 à hauteur de 1800 euros.
- Confier à nouveau la gestion du FPH à l'association SOLILLERS

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

24) Lancement du PIC en 2018

La Région lance le PIC (Projets d'Initiative Citoyenne), un nouveau dispositif pour encourager la participation des habitants à la vie de leur quartier.

Auparavant appelé Fonds de participation des habitants (FPH), le nouveau dispositif PIC a pour but de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers des Hauts-de-France. Objectif : promouvoir la citoyenneté dans les quartiers.

Fête de quartier, exposition, création d'un jardin familial ou d'un compost collectif, aide aux devoirs, repas interculturel ou marché solidaire... La Région souhaite développer les initiatives des habitants grâce à une aide financière. Chaque association ou collectif d'habitants peut ainsi soumettre son idée pour la transformer en micro-projet.

Les Projets d'initiative citoyenne doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques suivantes :

- circuits courts
- lutte contre l'isolement
- lutte contre l'illettrisme
- échanges de savoirs
- valorisation du patrimoine
- créativité artistique
- insertion par l'économique
- innovation sociale
- démocratie numérique
- transition énergétique et écologique

La gestion du PIC

Le champ d'intervention concerne la commune de Lillers

Selon le cadre législatif, il est rappelé que seuls les associations ou collectifs d'habitants sont responsables du fonctionnement et de la gestion du fonds.

Pour le PIC de Lillers, la gestion est confiée à l'association SOLILLERS.

L'association gestionnaire anime et développe le PIC par l'intermédiaire d'un comité de gestion.

Le financement du PIC.

Le dispositif est financé par la ville de Lillers et le Conseil Régional.

La collectivité participe à son financement et ce entre 30 et 50 % du budget global. Le Conseil Régional prend en charge entre 50 et 70 % du financement. D'autres financeurs peuvent venir accompagner financièrement ce dispositif

La ville doit se positionner sur le prochain budget du PIC.

Pour les projets PIC de l'année 2018, le fonds s'élèverait à 10000 euros

La participation de la commune serait de 3000 euros pour les projets PIC de l'année 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal pour :

- Le lancement d'un PIC (Projets d'Initiative Citoyenne) pour remplacer le FPH
- La participation de la Ville au PIC 2018 à hauteur de 3000 euros.
- Confier la gestion du PIC à l'association SOLILLERS

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

25) Vacances familles et seniors 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle fois cette année, le Centre Social La Maison Pour Tous porte, soutient et accompagne les projets "vacances familles" et "vacances seniors".

Cette année encore, l'association Solillers et les salariés ont favorisé la création de collectifs d'habitants autour de ces projets.

Ces collectifs ont engagé un programme d'actions d'autofinancement pour réduire les coûts globaux des deux départs en vacances.

Ces actions d'autofinancement sont portées par les habitants et accompagnées par les administrateurs et professionnels du Centre Social.

L'association Solillers assure la gestion financière de ces actions tant en dépenses qu'en recettes.

C'est pour cette raison que l'association Solillers pourra verser à la Ville les recettes correspondantes à l'implication et à la participation des habitants (personnes inscrites dans les collectifs et partant en vacances).

Les sommes correspondantes à cette participation ne peuvent pas être fixées puisqu'elles varieront en fonction des degrés de réussites des différentes actions d'autofinancement et des profils des participants.

Toutefois, nous pouvons identifier des montants prévisionnels.

Ainsi, l'association pourra verser à la Ville une somme prévisionnelle de 4000 € pour la participation des usagers inscrits dans le cadre des "vacances seniors".

L'association Solillers pourra verser à la Ville une somme prévisionnelle de 2500 € pour la participation des familles inscrites au départ des "vacances familles".

La Ville de Lillers émettra les titres de recettes correspondants aux deux encaissements expliqués ci-dessus. Ces titres seront émis à la suite d'un état financier établi par l'association Solillers.

Le départ "vacances familles" :

- Nombre de partants est compris entre 40 et 60 personnes et est déterminé par la composition des familles.
- Les dépenses inhérentes à ce départ sont estimées à 30000 €.
- Les recettes prévisionnelles pour cette action sont estimées à 20000 €. Les recettes sont composées
 par l'implication et la participation des familles (comme définie ci-dessus), les prestations de
 services et subvention de fonctionnement de la CAF (crédits obtenus dans le cadre de l'agrément
 Centre Social) et les financements obtenus dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique
 de la Ville.

Le départ "vacances seniors":

- Nombre de partants est compris entre 40 et 60 personnes.
- Les dépenses inhérentes à ce départ sont estimées à 30000 €.
- Les recettes prévisionnelles pour cette action sont estimées à 20000 €. Les recettes sont composées par l'implication et la participation des participants (comme définie ci-dessus), les prestations de services et subvention de fonctionnement de la CAF (crédits obtenus dans le cadre de l'agrément Centre Social) et les financements obtenus dans le cadre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

<u>Délibérations générales</u> <u>budgétaires</u> • Vacances Familles et Seniors 2018 (suite)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- d'engager les dépenses inhérentes aux deux départs vacances
- de signer les contrats et conventions à intervenir
- d'établir les titres de recettes à la suite de la réalisation des deux actions
- de valider le principe de la gratuité pour les accompagnateurs.

Présenté au Conseil de Maison du 28 novembre 2017.

→ Voté à l'unanimité

26) DETR: Aménagement d'une cour et d'un Préau, Construction d'un Bloc Sanitaire – École Adrien Delehaye - Phase 3

L'école DELEHAYE est un établissement scolaire situé rue de Burbure dans le hameau d'Hurionville.

La cour de l'établissement est en très mauvais état (trous, fissures...) et est en pente, ce qui rends le lieu accidentogène.

De plus, le nombre d'enfants fréquentant la cour (4 classes soit plus de 100 enfants) ne correspond plus à la superficie minimale requise permettant une évolution des enfants en toute sécurité.

À cela, s'ajoute le problème du préau devenu trop petit également et étant recouvert d'une toiture en fibrociment contenant très vraisemblablement de l'amiante.

Enfin, le bloc sanitaire n'est plus aux normes et n'est plus en adéquation avec la population qui le fréquente.

Après réflexion sur les possibilités de réaménagement du site, il est proposé de déplacer la cour, le préau et le bloc sanitaire sur l'arrière du bâtiment, le terrain y étant plat et suffisamment grand.

La nouvelle disposition permettra en outre aux personnels enseignants de pouvoir avoir une vue d'ensemble de l'évolution des élèves (aspect sécuritaire).

De même, une fois ces travaux terminés, il pourra être procédé à la démolition des anciens équipements, permettant la libération d'un passage sur le côté (pour des véhicules de secours par exemple).

Enfin, l'ancienne cour pourra être réhabilitée.

Afin de permettre un étalement des dépenses, les travaux ont été découpés en 3 phases :

- 1. Aménagement d'une cour et d'un préau sur l'arrière de l'école DELEHAYE.
- 2. Construction d'un nouveau bloc sanitaire sur l'arrière de l'école DELEHAYE.
- 3. Démolition de l'ancien bloc sanitaire et de l'ancien préau et réfection de l'ancienne cour.

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité de Lillers a été retenue au titre de la DETR 2016 pour les travaux relatifs à la première phase, mais n'a pas été retenue au titre de la DETR 2017 pour la deuxième phase.

Le projet « Démolition de l'ancien bloc sanitaire et de l'ancien préau et réfection de l'ancienne cour – phase 3 » peut également faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 14 novembre 2017 au taux de

<u>Délibérations</u> <u>budgétaires</u> • DETR, travaux Ecole A. Delehaye - phase 3 (suite)

25 % des dépenses réalisées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif pour la phase 3.
- signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux Démolitions et réfection cour 7.	3 651,29 €	Financements Participation État DETR (25%) Participation Collectivité (75%)	18.412,82 € 55.238,47 €
TOTAL HT	73 651,29 €	TOTAL HT	73 651,29 €

→ Voté à l'unanimité

27) DETR : Pose d'une Bâche défense incendie Rue Principale Hameau de Manqueville-Orgeville

Le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est un service public juridiquement distinct du Service D'Incendie et de Secours (SDIS) et du service public d'eau potable (art. 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié aux articles L.2225-1 à L.2225-3 du CGCT).

Le service public de DECI est placé sous la responsabilité du maire (pouvoir de police) vise à assurer « en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin ».

Ainsi, les communes sont « compétentes ... pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours » et qui « peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement ».

Toutes les dépenses relatives à l'exercice de la compétence DECI (fourniture, pose, entretien, le renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie) relèvent des dépenses obligatoires de la commune (art. L.2321-2 et L.2225-3 du CGCT).

Ainsi, dans ce cadre de ces obligations, la commune de Lillers doit procéder à la mise en place d'un système de défense contre l'incendie sis rue principale, hameau de Manqueville-Orgeville.

En l'absence de réseau adapté, la création d'une réserve incendie par la mise en place d'une bâche souple de 120 m3 s'avère obligatoire.

<u>Délibérations générales</u> <u>budgétaires</u> • Titre (suite)

La DETR est une subvention d'État pour les opérations d'investissements définie par le code général de collectivités territoriales (articles L2334-32 à L2334-39).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le projet « Pose d'une Bâche défense incendie rue principale hameau de Manqueville-Orgeville » peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, priorité 1 de la liste d'opérations subventionnables déterminée par la commission départementale des élus du 14 novembre 2017 au taux de 25% des dépenses réalisées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de 'autoriser à :

- -émettre un avis favorable pour le projet de dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et d'arrêter le plan de financement relatif.
- à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

→ Voté à l'unanimité

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT	RECETTES
Travaux Création réserve incendie 48.160,00 €	Financements Participation État DETR (25%) 12,040,00 €
TOTAL HT 48.160,00 €	Participation Collectivité (75%) 36.120,00 € TOTAL HT 48,160,00 €

Délibérations Générales

01) Cession des parcelles BD 211p et 210p à la Région Hauts de France

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la Région Hauts de France envisage la construction d'une salle de sport sur les parcelles cadastrées BD 211p et 210p situées dans l'emprise du Lycée Anatole France.

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 79,

Vu la demande de la Région Hauts de France de bien vouloir lui céder à titre gratuit une emprise d'environ 4000m² à prendre dans les parcelles précitées,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- céder à la Région Hauts de France une emprise d'environ 4000m² à prendre dans les parcelles cadastrées BD 211 et 210, frais de division et d'acte à la charge de la Région,
- signer tout document relatif à cette transaction

→ Voté à l'unanimité

02) Lillers - Institution Notre Dame, avenant n°2 à la convention opérationnelle entre l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais et la ville de Lillers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au titre d'une convention opérationnelle régularisée le 8 décembre 2010, l'EPF Nord Pas de Calais s'est rendu propriétaire de l'ancienne école Notre Dame sise place de l'Eglise à Lillers.

Envisageant sur site le regroupement des services administratifs municipaux, la ville a engagé les études de définition de programmation en 2014 ainsi qu'un diagnostic patrimonial en 2015, ayant permis de conforter la viabilité du projet et de déterminer les mesures compensatoires.

Par délibération en date du 28 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le recours au Bail Emphytéotique Administratif pour la mise en œuvre du projet, à l'issue des travaux de déconstruction dont le commencement d'exécution est fixé à Février / Mars 2018.

Par délibération en date du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une prolongation de deux ans de la durée de portage foncier, sur l'application des modalités du Plan Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'établissement public, ce qui permet à la collectivité de bénéficier d'une part de la maîtrise d'ouvrage de l'EPF liée aux travaux préparant le changement d'usage du foncier dont il est propriétaire et d'autre part d'un financement à 100% des dits travaux, hors intervention dite de finalisation.

Afin de permettre à l'EPF régional de poursuivre sa mission (démolition des superstructures dans un premier temps puis retrait des caves et des fondations dans un second temps), dont l'acte de cession des emprises requalifiées au profit de la commune, marquera son achèvement, il convient de proroger la durée de portage foncier de l'opération.

Vu l'avis favorable des commissions « urbanisme, développement Local, commerce et artisanat » et « budgets, culture, administration générale », réunies en date des 27 novembre et 4 décembre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

<u>Délibérations</u> <u>générales</u> • Institution Notre Dame, avenant à convention (suite)

- d'acter, par avenant à la convention régularisée le 8 décembre 2010, le principe d'une prolongation de deux ans de la durée de portage foncier, sur l'application des modalités du programme pluriannuel d'intervention en vigueur.
- de l'autoriser à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

→ Voté à l'unanimité

03) Délibération concernant la dérogation au principe du repos dominical - Des salariés des commerces de détail

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus particulièrement ses articles 241 à 257, modifiant les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés,

Vu les modifications apportées au dispositif de dérogation municipale dans les commerces de détail ainsi rédigées : « L'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi précitée (articles 250 à 257 III), dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Ainsi, s'agissant de l'année 2018, il nous appartient de déterminer par arrêté, dès que possible, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2017, les dimanches choisis au nombre de 12 maximum, après avoir consulté le conseil municipal et le cas échéant, l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

Vu le courrier préalable de M. Le Maire en date du 27 novembre 2017 adressé à M. Le Président de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane sur l'avis conforme.

Vu la consultation préalable des organisations de salariés et d'employeurs,

Vu la consultation de l'association « Lillers en Fête »,

Il est proposé de fixer les 12 dimanches en 2018, où le repos dominical pourra être dérogé dans les conditions de contre parties accordées aux salariés :

- 14 janvier 2018 - 21 janvier 2018 11 février 2018 - 1^{er} juillet 2018 - 8 juillet 2018 - 29 juillet 2018 - 2 septembre 2018 - 7 octobre 2018 - 2 décembre 2018 - 16 décembre 2018 - 23 décembre 2018 - 30 décembre 2018

<u>Délibérations</u> <u>générales</u> • (suite)

04) Adhésion au projet de plateforme numérique de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais

Le département du Pas-de-Calais souhaite favoriser et accompagner le développement des usages numériques dans les bibliothèques du département.

Un projet de « Plateforme départementale » dédiée aux médias numériques, accessible aux adhérents des bibliothèques du Pas-de-Calais, est mis en œuvre depuis janvier 2017.

Le département du Pas-de-Calais s'engage dans cette opération à prendre en charge les coûts de fonctionnement et d'acquisition des ressources de la bibliothèque numérique, à accompagner la commune de Lillers dans la mise en place de ce service, en particulier en assurant l'interface avec les prestataires et à élaborer avec les communes partenaires l'outil d'évaluation.

Le programme positionné sur quatre années est mené en concertation avec les partenaires pilotes. Il prévoit en 2018 une évaluation des usages, un ajustement de l'offre et des services ainsi qu'un élargissement à quelques bibliothèques « pilotes » supplémentaires.

Une nouvelle convention a pour objet de fixer les objectifs et les termes du partenariat entre le département du Pas-de Calais et la commune de Lillers pour la diffusion de la bibliothèque numérique départementale sur l'année 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adhérer à ce projet culturel de bibliothèque numérique et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

→ Voté à l'unanimité

05) Règlement du Marché

Le constat de la configuration du marché hebdomadaire, partagé en deux parties bien distinctes a suscité une réflexion quant à la réunification des étals en un même lieu.

Ainsi, à l'initiative de Madame l'adjointe au commerce, des réunions de travail et de concertation avec les commerçants non sédentaires ont permis d'entrevoir la possibilité de réunifier le marché sur la place Roger Salengro et la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny.

Si la faisabilité de cette nouvelle configuration a été validée par les élus, les services de la mairie et ceux du centre de secours (pompiers), le positionnement des emplacements marchands a été établi avec les représentants des commerçants.

La nouvelle installation du marché hebdomadaire dans une configuration de rassemblement facilite les choix des consommateurs et crée un dynamisme au niveau de la diversité de l'offre marchande.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui concerne le nouveau règlement de marché qui va entériner les changements sus énoncés.

Communications

Motion Accès aux soins

IL EST URGENT DE REPONDRE AUX DIFFICULTES D'ACCES AUX SOINS!

Depuis plusieurs années, les enjeux relatifs à la santé se posent avec acuité sur notre territoire ; l'exemple le plus prégnant étant, sans doute, les départs non remplacés des médecins généralistes et l'absence de praticiens sur certaines spécialités. Les données statistiques disponibles semblent confirmer l'analyse du géographe de la santé Emmanuel Vigneron, qui conclut que, sous l'effet de la métropolisation, les fractures se sont agrandies et que de vastes pans du territoire sont désormais en voie de désertification. Dans le Pas-de-Calais, qui est à la fois très rural et très urbain, il manque deux cents généralistes et plus de mille spécialistes pour atteindre la densité moyenne nationale, alors que les taux de surmortalité évitable battent tous les records.

A côté de la médecine générale, il y a toutes les déclinaisons de la sphère de la prise en charge des patients, en fonction de leur âge, de leurs pathologies.

Lors de la réunion du 30 juin dernier, les élus du Conseil Municipal avaient été alertés sur les conséquences prévisibles de la réforme de la tarification des EHPAD, réforme prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Il avait été évoqué une perte de ressource de l'ordre de 280.000,00 € pour l'établissement, chiffre qui se confirme au fil des rencontres avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental.

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, nous avions relayé la motion adoptée par le Conseil Communautaire relatives au projet de fermeture du service de cardiologie à l'hôpital de Béthune / Beuvry.

Le 16 novembre dernier, l'ensemble des organisations syndicales de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois, appelait à un temps fort, devant l'établissement, pour alerter sur le devenir des services frappés par des restrictions budgétaires insupportables et des réorganisations incessantes.

Il se confirme chaque jour, que les attaques en règle subies depuis de nombreuses années par les Services Publics, au-delà de l'objectif de réaliser des milliards d'économie sur la dépense publique, s'inscrivent dans une stratégie de recomposition des territoires.

En 2010, dans le bilan qu'il tirait de la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.), le Médiateur de la République écrivait déjà « le service public ne porte plus son nom ».

Sept ans plus tard, la logique de désengagement s'est accentuée, polarisant l'offre dans les grands centres urbains, accélérant l'effacement des services publics de proximité dans les territoires ruraux et périurbains, sans prendre en considération pour les habitants, favorisant le sentiment d'abandon, de déclassement de territoires, confortant ce processus de déshumanisation de notre société.

Nous sommes là au cœur des processus de « métropolisation » qui vampirisent les territoires.

Les services publics doivent évoluer, personne ne peut dire le contraire mais les évolutions se font sous le joug des lois de finances. Les réorganisations sont décidées dans les ministères, sous le seul prisme budgétaire. Elles produisent des effets désastreux dans de nombreux établissements, publics et privés, par des regroupements ou des suppressions d'activités de soins.

Quand ceux qui vivent l'hôpital au quotidien parce qu'ils y travaillent, parlent de « pénurie », les gestionnaires répondent « gabegies », « soins inutiles », « dysfonctionnements »... faute de

Communication • (suite)

« réformes adaptées ».

Quant à l'hôpital, les critères privilégient les ratios, les statistiques, la diminution d'effectifs, les réorganisations et suppressions de services et de lits, les disparitions de missions, au mépris du nombre de soignants auprès des patients, de la dimension humaine de la prise en charge et des soins, ce sont tous les citoyens qui sont en danger.

Les personnels, toutes catégories confondues, sont en souffrance parce qu'ils doivent toujours faire plus avec moins alors qui remplissent avec cœur et abnégation leurs missions. Dans trop de situations, l'Humain s'efface totalement derrière des impératifs de gestion.

Les élus, notamment celles et ceux qui votent les lois, doivent entendre les revendications des personnels et des territoires.

Il est de leur devoir d'élu de la Nation de prendre conscience de ce qui se passe, de mesurer les conséquences d'un management par les coûts, qui prend le dessus sur le devoir de soins.

Il est de leurs prérogatives de faire confiance aux directions et aux élus qui administrent les établissements, des responsables qui n'ont pas à être le doigt sur la couture du pantalon face aux injonctions de l'A.R.S.

Nous, élus, réunis ce jeudi 14 décembre 2017, ne pouvons rester silencieux :

- Face à la maltraitance de nos territoires,
- Face à la seule vision comptable des missions qui relèvent des services publics,
- Face à des choix qui suppriment des lits pour des motifs budgétaires,
- Face à des choix qui privent les personnels du droit d'exercer leur métier dans des conditions sereines,
- Face à des choix qui négligent l'intérêt des patients et des familles.

Nous, élus, réunis ce jeudi 14 décembre 2017, revendiquons une restructuration de l'offre de soins construite sur une politique globale de santé soucieuse des patients, équitable sur les territoires, qui prenne en considération les impératifs de proximité dans une offre de soins en adéquation avec les besoins de la population où l'innovation et les nouvelles technologies soient au service des acteurs de soins et des patients, pas de l'optimisation budgétaire et comptable.

Nous, élus, réunis ce jeudi 14 décembre 2017, manifestons notre opposition, notre désaccord à tout projet de privatisation de la santé.

Et nous avons l'intime conviction que Rien ne se fera sans l'intervention du peuple!